

LE REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE



Qu'est-ce que le RSA ?

Le Revenu de Solidarité Active (RSA) est une allocation qui a pour objectif le retour à l'emploi, en garantissant :

- un minimum de revenu pour ceux qui sont sans activité ou ceux dont les ressources sont limitées ;
- un dispositif d'accompagnement social et professionnel pour faciliter l'accès à l'emploi durable.

Financé par le Département, le RSA est versé par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) et les caisses de MSA (Mutualité Sociale Agricole).

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

Territoire de Metz-Orne
03 87 56 31 78

Territoire de Thionville
03 87 35 02 28

Territoire de Forbach St-Avold
03 87 21 98 54

Territoire de Sarreguemines-Bitche
03 87 78 06 97

Territoire de Sarrebourg
03 87 21 56 79

Pour en savoir plus
www.moselle.fr

En partenariat avec :



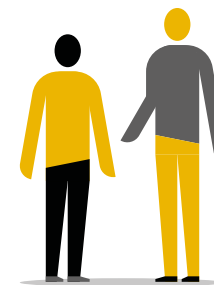
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

1 rue du Pont Moreau • CS 11096 • 57036 METZ CEDEX 1

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

Bureaux situés au 28/30 avenue André Malraux • METZ
Téléphone : 03 87 56 30 30 • Fax : 03 87 56 30 07

DÉPARTEMENT
DE LA MOSELLE



LE REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE



Comment le demander ?

Vous pouvez faire la demande en ligne :

- auprès de la CAF (www.caf.fr) ou de la MSA (www.msalorraine.fr),
- ou auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ou Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) dont dépend votre domicile.

Vous pouvez également vous rendre dans un Centre Moselle Solidarités.

Comment est-il calculé ?

La composition et les ressources du foyer (personnes vivant sous le même toit) permettent de calculer le montant du RSA. Ce droit est recalculé tous les 3 mois.

Un simulateur est disponible sur le site www.caf.fr



Quels sont mes droits ? Quels sont mes devoirs ?

Vos droits :

- versement de l'allocation de Revenu de Solidarité Active
- accompagnement personnalisé

Vos devoirs :

- respecter vos engagements,
- déclarer vos ressources,
- être présent aux différents rendez-vous,
- une inscription à France Travail peut vous être demandée, en fonction de votre situation.

L'allocation peut être suspendue en cas de manquements de votre part et un remboursement des sommes injustement versées peut vous être demandé. En cas de fraude, vous risquez des sanctions administratives et/ou pénales.

Quelle est la durée de versement du RSA ?

Le RSA est une allocation temporaire, elle s'arrête lorsque les revenus sont suffisants.

Le montant peut évoluer, à la hausse ou à la baisse, en fonction des changements de situation du foyer.

Vous devez déclarer chaque trimestre vos ressources, vos droits en dépendent.

Cette démarche doit être effectuée sur le site www.caf.fr, Espace « Mon Compte », rubrique « Mes démarches ». Le montant du RSA sera recalculé.

Il est important d'informer de tout changement de situation professionnelle ou familiale sans attendre la « déclaration trimestrielle de ressources ».

